

Le pot de terre contre le pot de fer ¹



Elisabeth et Michel Kulisa voulaient vivre à la campagne. Ils ont acheté une ferme en 1977, l'ont rénovée et aménagée. Ils étaient heureux, leurs enfants étaient ravis. Hélas, le 19 janvier 1983, ils apprirent par un voisin et ami, par ailleurs conseiller municipal du village, qu'une demande d'autorisation avait été déposée par le SICTOM ² de Lons-le-Saunier pour implanter une décharge d'ordures ménagères sur le site de la Chaux-en-Bresse, à 150 mètres de chez eux. C'est l'histoire de ce combat - gagné - que Michel Kulisa nous raconte ici.

Coup de tonnerre dans un ciel clair : arrêté préfectoral du 22 mars 1983 demandant l'ouverture d'une enquête publique qui allait se tenir du 22 mars au 14 avril. Je me précipite pour voir en quoi consistait cette enquête, je vois les plans, la proximité de l'emplacement, juste là au bout de la rue [Michel Kulisa fait un geste de la main, droit devant lui]. Une catastrophe ! Affolé, je téléphone à ma femme qui était en réunion pour lui apprendre la mauvaise nouvelle. Elle a pu me donner les coordonnées du président de la fédération de défense de l'environnement du Jura de l'époque. Je l'ai joint, il m'a 'tuyauté', m'a expliqué ce qu'il convenait de faire, car en l'occurrence nous étions novices.

Le conseil municipal de la Chaux-en-Bresse a pris un arrêté autorisant cet emplacement le 23 mai 83. Celui de Chaumergy, consulté lui aussi, s'est empressé de nous laisser la 'patate chaude' - il avait donné leur feu vert le 27 avril.

Nous avons pris connaissance des documents. L'enquête elle-même était présidée par le maire de Rahon. C'était un monsieur fort sympathique qui nous a laissé toute latitude pour pouvoir photocopier les documents et travailler tranquillement. A l'époque, à la mairie il n'y avait pas de photocopieur, il n'y avait pas de téléphone, rien du tout. On avait donc tiré une ligne depuis la maison de la voisine pour pouvoir emprunter un photocopieur à l'école de Commenailles. Vous voyez un peu le travail d'amateur ! On a quand même réussi à photocopier tous ces documents.

Ensuite on a alerté la population et créé immédiatement une association de défense de l'environnement, que je présidais. Bon les gens, au début, ne prêtaient pas trop attention à la chose. Une décharge ! Le maire avait été appâté par les subsides versés par la mairie de Lons (dont le maire, M. Auger, était un de mes collègues de travail).

Suite à l'enquête, chacun a pu déposer ses griefs, ses remarques, etc. Nous avons écrit un mémoire en réponse au SICTOM et le 6 juin, le commissaire-enquêteur a rendu un rapport défavorable. Le dossier a été transmis en préfecture le 12 juillet et arrivé à Lons quelques jours après, le 19 juillet. L'arrêté préfectoral N° 1267 est sorti le 19 octobre. Le conseil départemental d'hygiène a donné un avis favorable le 3 novembre. Entre temps bien sûr, nous, nous avons bougé, vous imaginez, on n'est pas resté sans rien

¹ Entretien réalisé par Claudel Guyennot (Association BRES). Texte rédigé d'après les propos de M. et Mme Kulisa et retravaillé par le comité de lecture de la CCBHS.

² Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

faire. Il a fallu rédiger des courriers : président du conseil général, président du conseil régional, député européen, ministre de l'environnement, président des sociétés de chasse et de pêche de Chaumergy... On a alerté FR3 Besançon, tous les députés du Jura, le sénateur...

Le préfet nous a accordé une entrevue le 10 novembre. Je suis parti avec le président d'une société de défense de l'environnement du village du Pin où le premier projet de décharge avait échoué ¹. Moi je croyais tout simplement - bête et discipliné [il sourit] - que nous allions arriver, rencontrer le préfet dans son bureau en tête-à-tête pour une discussion 'sympa'. Or on nous a introduits dans une salle tous les deux, au premier étage, sous les combles de la préfecture. Il y avait au moins trente personnes autour d'une table, les ingénieurs, les 'ceci-cela', tout le gratin du coin ! Le préfet me dit : « *Eh bien, voilà Monsieur, vous avez la parole* ». Ah ! Je ne me suis pas dégonflé, j'ai défendu mon dossier avec les contestations, en particulier du directeur de l'équipement. Je me disais dans mon for intérieur : « *tu tiens le bon bout, ça va bien aller* ». Naïvement, je n'avais pas prévu 'l'entourloupe' de la préfecture qui avait déjà donné un avis favorable le 3 novembre. Autrement dit, le préfet m'avait reçu simplement pour 'faire le beau'. L'arrêté préfectoral autorisant la mise en œuvre du projet fut promulgué le 16 janvier 1984.

Que pouvions-nous faire ? Aller au tribunal administratif. On a contacté un jeune avocat, débutant, qui voulait bien prendre en charge notre affaire. Je lui ai apporté le dossier qu'on avait 'gratté' durant des nuits et des nuits. Il faut dire que ça nous avait 'mangé' la vie. On se couchait le soir avec cette idée en tête, on se levait le matin avec la même idée. Il fallait se documenter dans des domaines où je n'étais pas forcément compétent : hydrologie, géologie... On a rencontré des experts qui nous ont donné leur avis, etc. Il fallait arriver à se débrouiller. Donc j'ai transmis ce dossier à l'avocat qui a fait le nécessaire pour faire la demande de passage au tribunal. La préfecture a fait son mémoire en réponse le 21 mai. Celui-ci nous a été transmis deux mois plus tard.

La fédération de l'environnement, contactée, nous représentait en justice, puisqu'en tant que personne privée, je ne pouvais y aller moi-même. Elle avait rédigé une réponse sur la base du travail que j'avais fait.

Comme notre avocat ne donnait pas signe de vie, voyant que l'affaire commençait à s'enliser, on a décidé de changer d'avocat et pris contact avec l'un de ses confrères, de Dole. Il nous a reçus fort aimablement et s'est chargé de la suite de l'affaire. Donc on attend, on attend... Le tribunal donne sa réponse le 19 mars 86 et annule l'arrêté préfectoral du 16 janvier 84. On était enchantés, heureux, les bouteilles de cidre affluaient (les voisins, pour nous aider, nous remonter le moral, nous apportaient du cidre), tout le monde était content, fou de joie... Cette 'aventure' avait créé une grande solidarité entre toutes les personnes qui se sont impliquées. Mais le préfet a fait appel auprès du Conseil d'Etat. Le ministère de l'environnement a également fait un recours. Toujours est-il que le 22 novembre 89, donc 6 ans après, le conseil d'Etat rejette la requête de la préfecture pour vice de forme :

« *Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 : "A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes : ... 2° un plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui sera au moins égale au dixième du*

¹ Le projet de décharge avait ensuite été prévu à Villeneuve-sous-Pymont : échec. Plainoiseau : échec. Messia : échec (où ils en étaient venus aux mains et avaient cassé du matériel).

rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan seront indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau" ; qu'il est constant que la demande présentée par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la zone de Lons-le-Saunier n'était accompagnée que de plans à l'échelle de 1/25 000 et de 1/50 000 ; que, dans les circonstances de l'espèce, compte tenu de l'échelle des plans figurant au dossier, l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1984 autorisant ledit syndicat à exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de la Chaux-en-Bresse doit être regardé comme ayant été pris sur une procédure irrégulière ; que, dès lors, le ministre délégué chargé de l'environnement n'est pas fondé à se plaindre de ce que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Besançon a annulé cet arrêté »¹.

Le projet est enterré définitivement. Pour nous l'affaire est close.

Finalement, cette décharge a 'atterri' à Courlaoux...

Elisabeth et Michel Kulisa
La Chaux-en-Bresse
Janvier 2017

¹ Extrait de l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 novembre 1989. L'arrêté est consultable sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007766472>